



## Délibération

du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 27 septembre 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 27 septembre 2023 à 17h30 sous la présidence de Nadège NICOLAS.

**Présents** : Nadège NICOLAS, Arnaud BERNEZ (en visioconférence), Jean-Philippe BOLLE, Michel FICK (en visioconférence), Jean-Pierre GARCELON, Estelle MERCIER

**Absent(es) excusé(es)** : Mathieu KLEIN, Sylvie BABIGEON, Florence LEGROS

**Nombre d'administrateurs en exercice** : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie BABIGEON à Jean-Philippe BOLLE

Mathieu KLEIN à Nadège NICOLAS

Florence LEGROS à Estelle MERCIER

**Secrétaire de séance** : M. Estelle MERCIER

**Objet : Relèvement des taux d'intérêts des prêts sur gage supérieurs à 3 000€**

Les prêts sur gage sont assimilés à des « crédits de trésorerie aux ménages et prêts pour travaux », dont les taux d'intérêt sont encadrés (au regard des taux d'usure) encadrement qui fait l'objet d'une publication mensuelle par la Banque de France.

Les prêts sur gage consentis au Crédit Municipal de Nancy sont assortis d'intérêts calculés mensuellement. 4 tranches de prêts existent selon le montant du prêt :

- Prêts d'un montant inférieur ou égal à 100€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,00%
- Prêts d'un montant supérieur à 100€ et inférieur ou égal à 3 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 1,10%
- Prêts d'un montant supérieur à 3 000€ et inférieur ou égal à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,80%
- Prêts d'un montant supérieur à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,45%
  
- Compte tenu du niveau des taux et des frais supportés par le Crédit Municipal de Nancy pour le tirage des lignes de trésorerie ;
- Compte tenu par ailleurs du constat actuel d'une échelle des taux inversé (à savoir que plus le montant du prêt est élevé, plus le taux d'intérêt baisse) ;
- Considérant que 96% des prêts sur gage accordés sont d'un montant inférieur à 3 000€,
- Considérant l'avis du comité d'audit,

Le Conseil, à l'unanimité décide de relever les taux d'intérêt des prêts supérieurs à 3 000€ comme suit :

-Prêts d'un montant supérieur à 3 000€ et inférieur ou égal à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,90%

-Prêts d'un montant supérieur à 6 000€ / taux d'intérêt nominal mensuel : 0,55%

-Ces taux s'appliqueront sous réserve du respect de la réglementation relative au taux de l'usure, dont les taux sont publiés mensuellement au Journal Officiel.

*Pour extrait conforme,*

Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du Conseil  
d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle  
de légalité le

Affiché le

